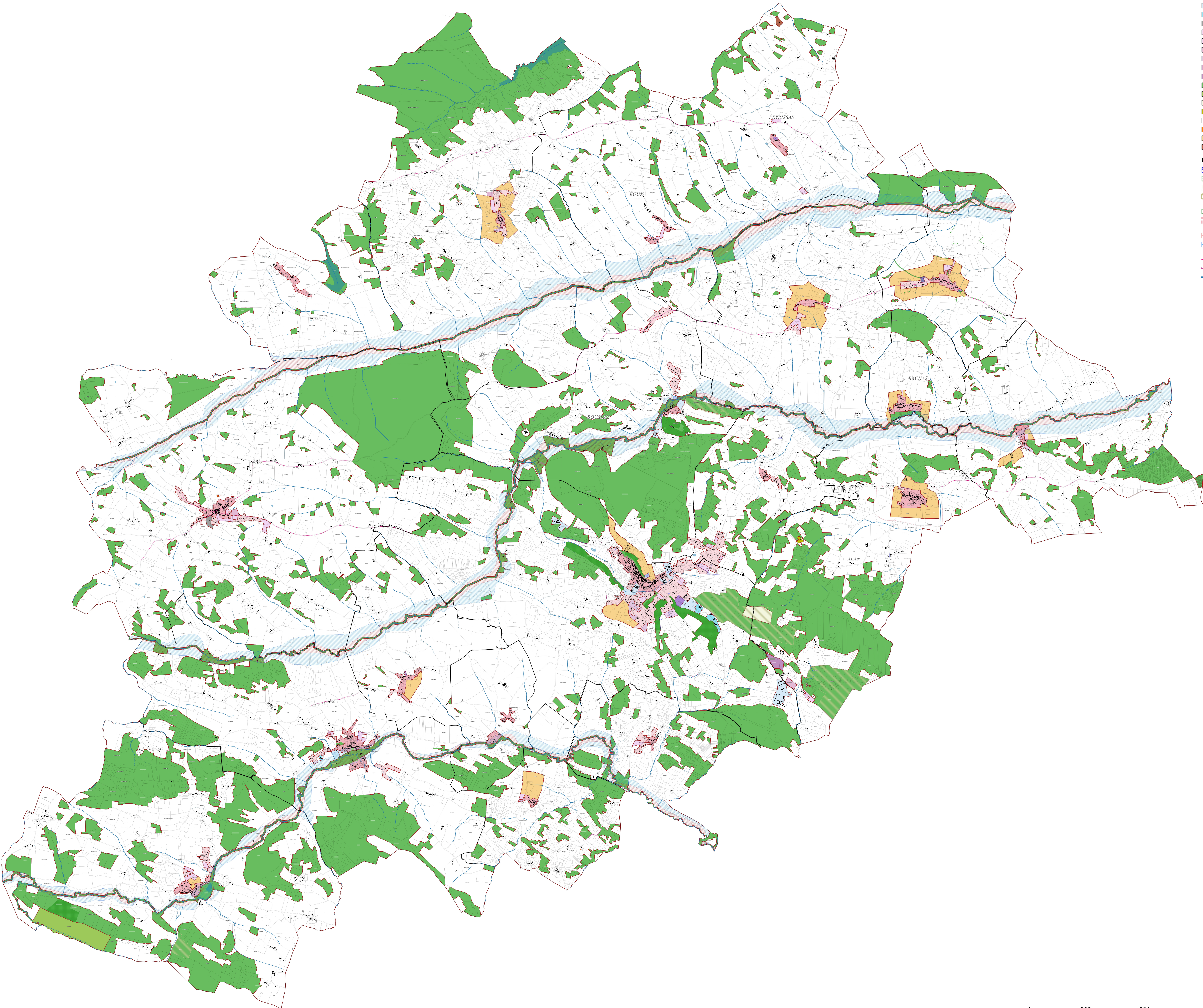




UA : zone urbaine dense

UB : zone urbaine peu dense

UE : zone urbaine à vocation d'équipements

UX : zone urbaine à vocation d'activités

UT : zone urbaine à vocation touristique

AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle sous conditions

AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle sous conditions

AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)

AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements

AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités

N : zone naturelle

Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)

Nph : zone naturelle photovoltaïque

Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique

A : zone agricole

Ac : STECAL

Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)

At : zone agricole à vocation touristique

Emplacement Réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Espace Boisé Classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Terrain cultivé à porter en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme

Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger ou à mettre en valeur

Village remarquable

Zone inondable - aléa fort

Zone inondable - aléa faible à moyen

Routes paysagères

Patrimoine vernaculaire

Cours d'eau (BD Topage)

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine vernaculaire

PLUI DES TERRES
D'AURIGNAC
PLANCHE GÉNÉRALE



PLUI
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Maitrise d'oeuvre

Cabinets d'urbanisme

AMENA-Etudes
PLURALITÉS

05.61.99.82.08
06.82.05.00.64
vzebibl@gmail.com

MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2

Notifiée le :

Approuvée le :

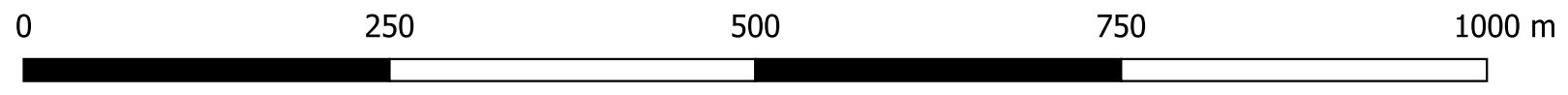
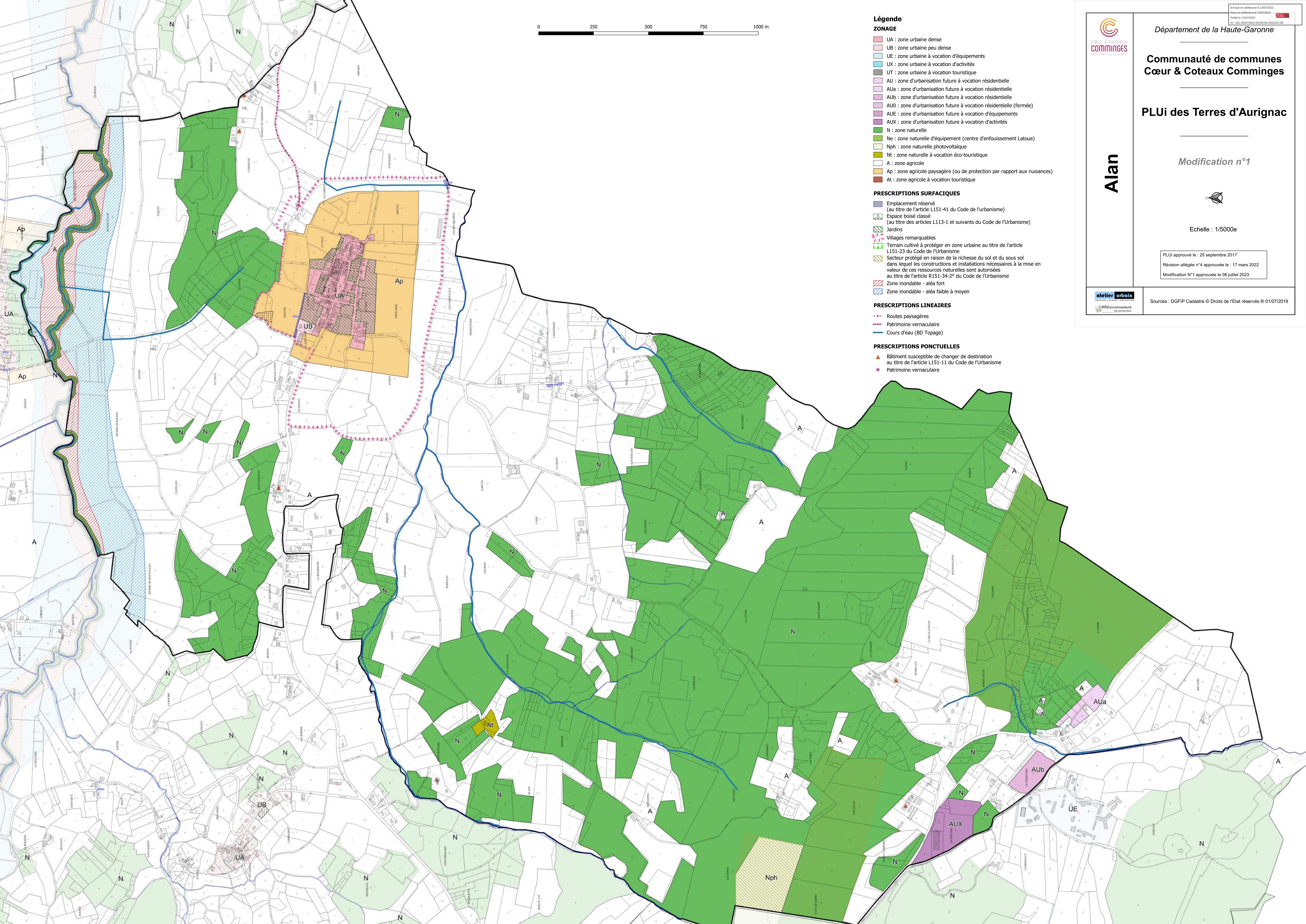


PLUi approuvée le 25 septembre 2017

Révision allégée n°5 approuvée le 14 décembre 2023

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Commune - 1/30 000e



- Légende**
- ZONAGE**
- UA : zone urbaine dense
 - UB : zone urbaine peu dense
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UX : zone urbaine à vocation d'activités
 - UT : zone urbaine à vocation touristique
 - AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - AUA : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - AUB : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - AUJ : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
 - AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
 - AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
 - N : zone naturelle
 - Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
 - Nph : zone naturelle photovoltaïque
 - Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
 - A : zone agricole
 - Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
 - At : zone agricole à vocation touristique
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
 - Jardins
 - Villages remarquables
 - Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
 - Zone inondable - aléa fort
 - Zone inondable - aléa faible à moyen
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Routes paysagères
 - Patrimoine vernaculaire
 - Cours d'eau (BD Topage)
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine vernaculaire



Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1

Echelle : 1/5000e

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023



Sources : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019

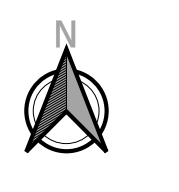


Département de la Haute-Garonne

Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1



Echelle : 1/6000e

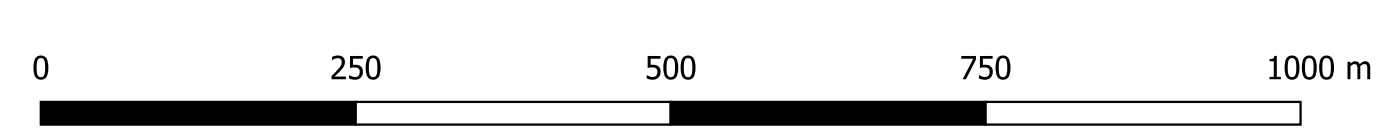
PLUi approuvé le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023

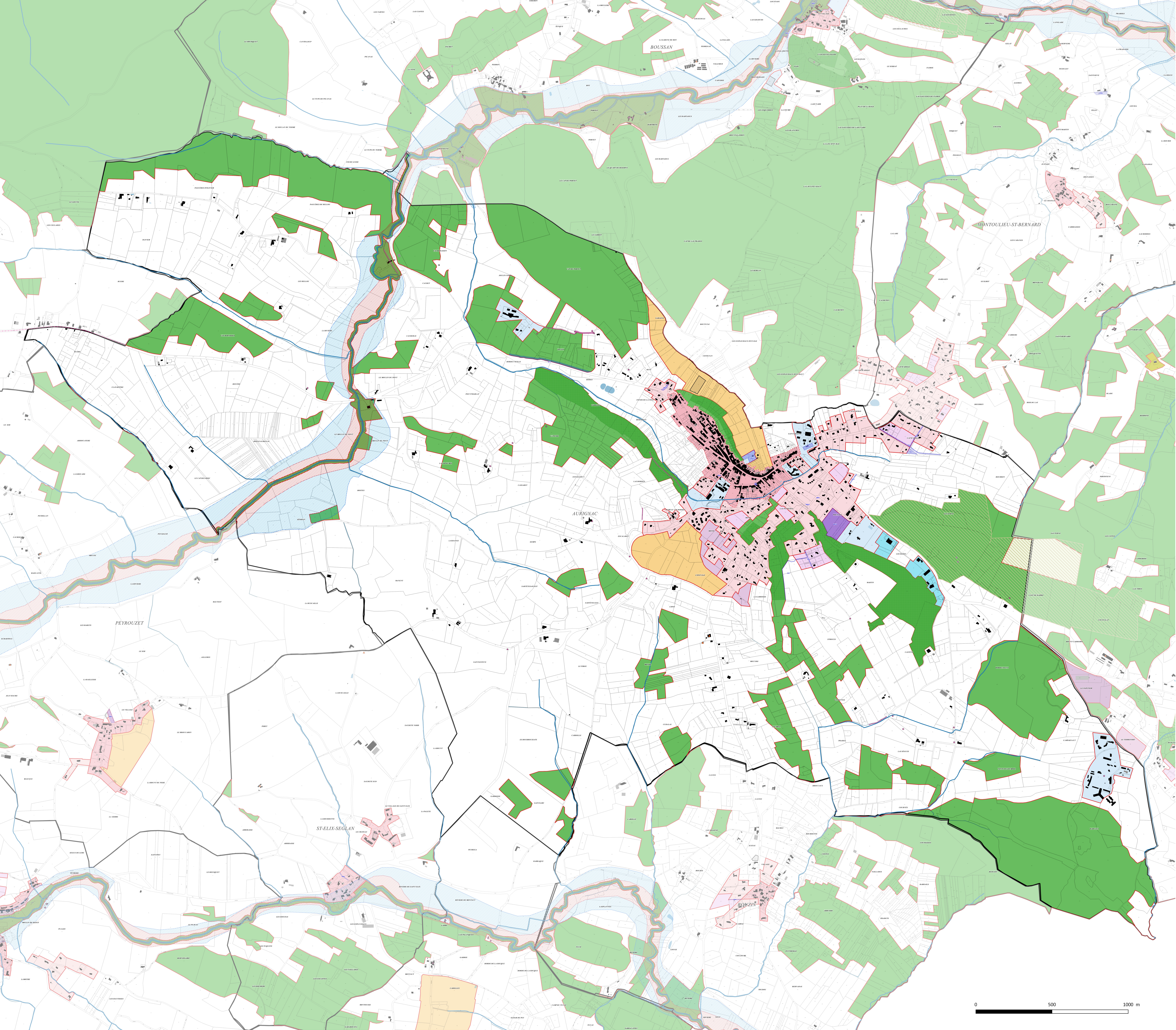
Aulon



Sources : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019

- Légende**
- ZONAGE**
- UA : zone urbaine dense
 - UB : zone urbaine peu dense
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UX : zone urbaine à vocation d'activités
 - UT : zone urbaine à vocation touristique
 - AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
 - AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
 - AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
 - N : zone naturelle
 - Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
 - Nph : zone naturelle photovoltaïque
 - Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
 - A : zone agricole
 - Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
 - At : zone agricole à vocation touristique
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme)
 - Jardins
 - Villages remarquables
 - Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'urbanisme
 - Zone inondable - aléa fort
 - Zone inondable - aléa faible à moyen
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Routes paysagères
 - Patrimoine vernaculaire
 - Cours d'eau (BD Topage)
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
 - Patrimoine vernaculaire





- ZONES DU PLU**
- UA : zone urbaine dense
 - UB : zone urbaine peu dense
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UX : zone urbaine à vocation d'activités
 - UT : zone urbaine à vocation touristique
 - AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - AuA : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle sous conditions
 - AuB : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle sous conditions
 - AUO : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements (fermée)
 - AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
 - AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
 - N : zone naturelle
 - Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latouze)
 - Nph : zone naturelle photovoltaïque
 - Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
 - A : zone agricole
 - Ac : STECAL
 - Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
 - At : zone agricole à vocation touristique
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement Réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace Boisé Classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
 - Terrain cultivé à porter en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
 - Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger ou à mettre en valeur
 - Village remarquable
 - Zone inondable - aléa fort
 - Zone inondable - aléa faible à moyen
 - Routes paysagères
 - Patrimoine vernaculaire
 - Cours d'eau (BD Topage)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine vernaculaire

PLU DES TERRES
D'AURIGNAC
COMMUNE D'AURIGNAC



PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Maîtrise d'oeuvre
Cabinets d'urbanisme
**AMENA-Etudes
PLURALITÉS**
05.61.99.82.88
06.82.05.00.64
vzebb1@gmail.com

MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2

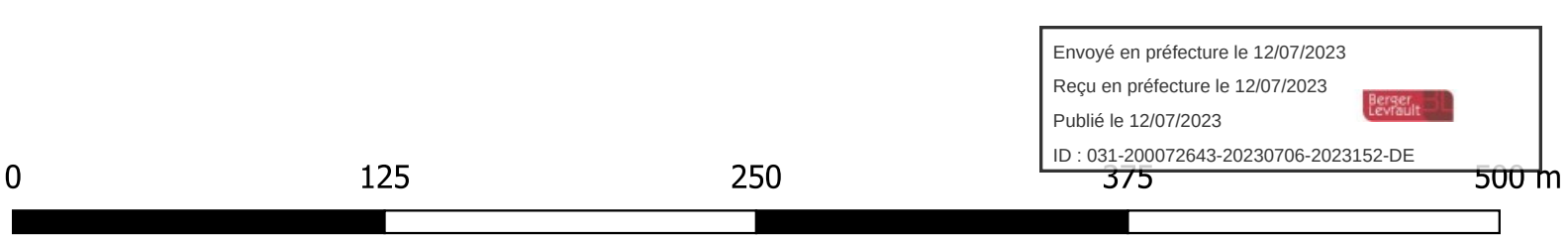
Notifiée le :

Approuvée le :

PLU approuvée le 25 septembre 2017
Révision allégée n°5 approuvée le 14 décembre 2023

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Commune - 1/11 000e

0 500 1000 m



ZONAGE

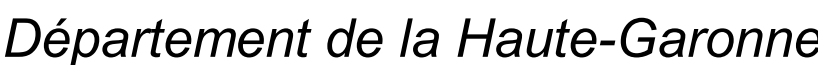
-  UA : zone urbaine dense
-  UB : zone urbaine peu dense
-  UE : zone urbaine à vocation d'équipements
-  UX : zone urbaine à vocation d'activités
-  UT : zone urbaine à vocation touristique
-  AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
-  AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
-  AUB : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
-  AUO : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
-  AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
-  AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
-  N : zone naturelle
-  Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
-  Nph : zone naturelle photovoltaïque
-  NT : zone naturelle à vocation éco-touristique
-  A : zone agricole
-  Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances
-  At : zone agricole à vocation touristique

	Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
	Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
	Jardins
	Villages remarquables
	Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
	Zone inondable - aléa fort
	Zone inondable - aléa faible à moyen

- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)

 Bâtiment susceptible de changer de destination
au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

 Patrimoine vernaculaire



**Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges**

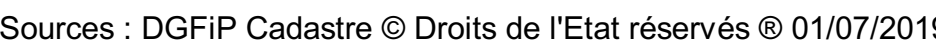
PLUi des Terres d'Aurignac

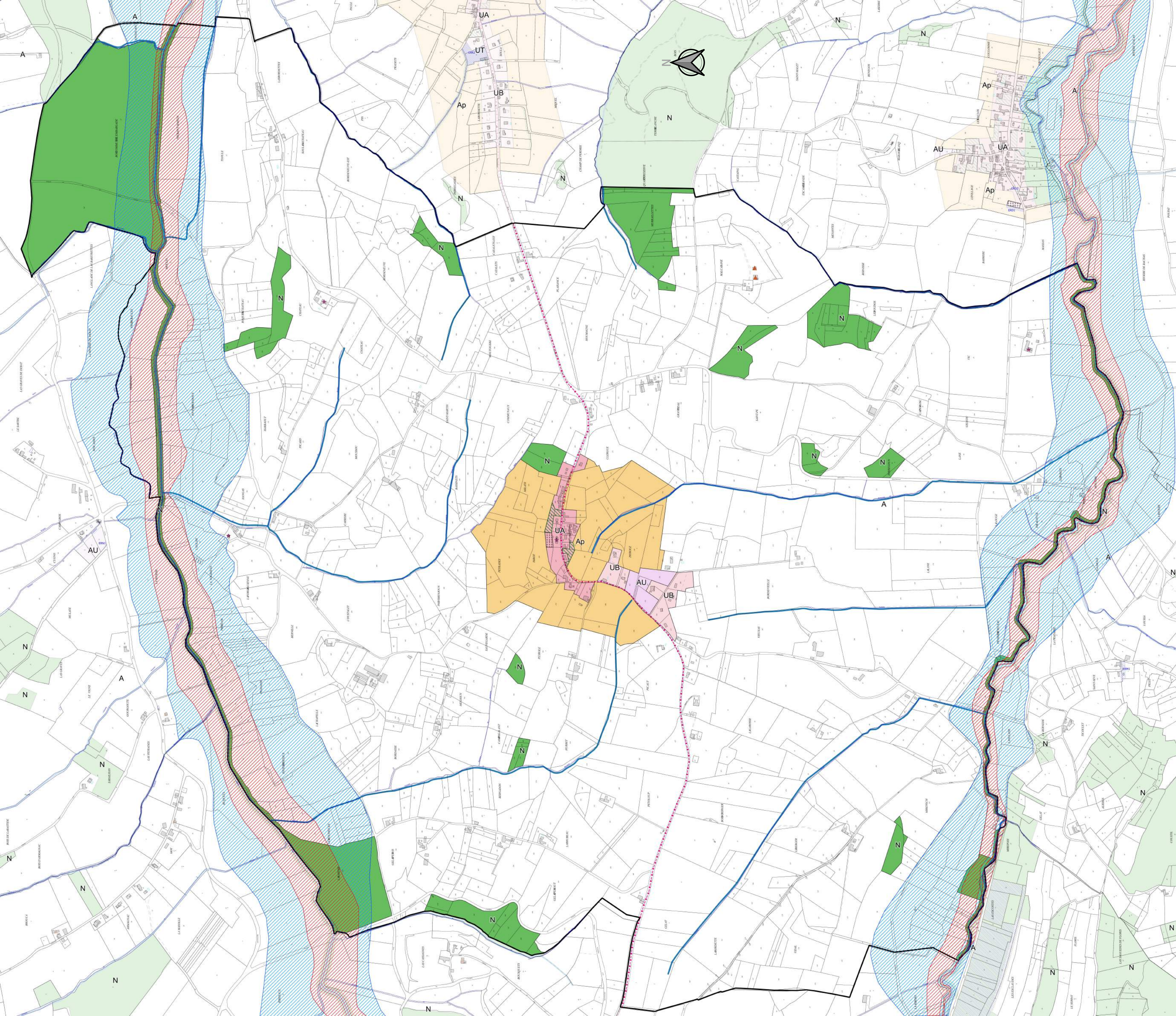
Modification n°1



Echelle : 1/2500e

PLUi approuvée le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023





Légende

ZONAGE

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUd : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Jardins
- Villages remarquables
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable - aléa fort
- Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vernaculaire



Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

Département de la Haute-Garonne

**Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges**

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1

Echelle : 1/5000e

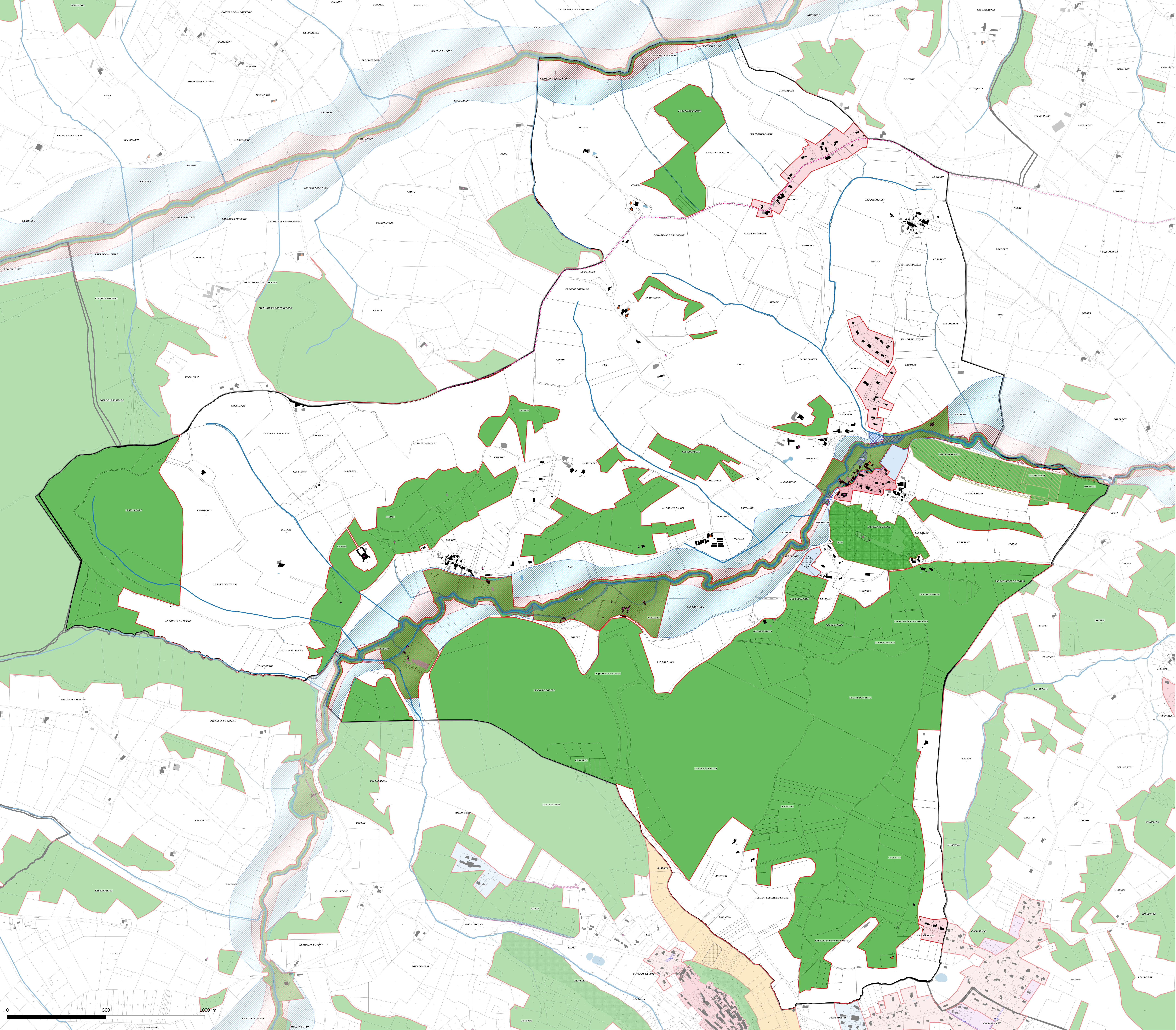
PLUi approuvé le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023

Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019

Benque







ZONES DU PLU

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle sous conditions
- AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle sous conditions
- AUO : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- A : zone agricole
- Ac : STECAL
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Terrain cultivé à porter en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger ou à mettre en valeur
- Village remarquable
- Zone inondable - aléa fort
- Zone inondable - aléa faible à moyen
- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vernaculaire

**PLUI DES TERRES
D'AURIGNAC
COMMUNE DE BOUSSAN**



PLUI
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Maîtrise d'oeuvre

Cabinets d'urbanisme
**AMENA-Etudes
PLURALITÉS**

05.61.99.82.88
06.82.05.00.64
vzerbb1@gmail.com

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2**

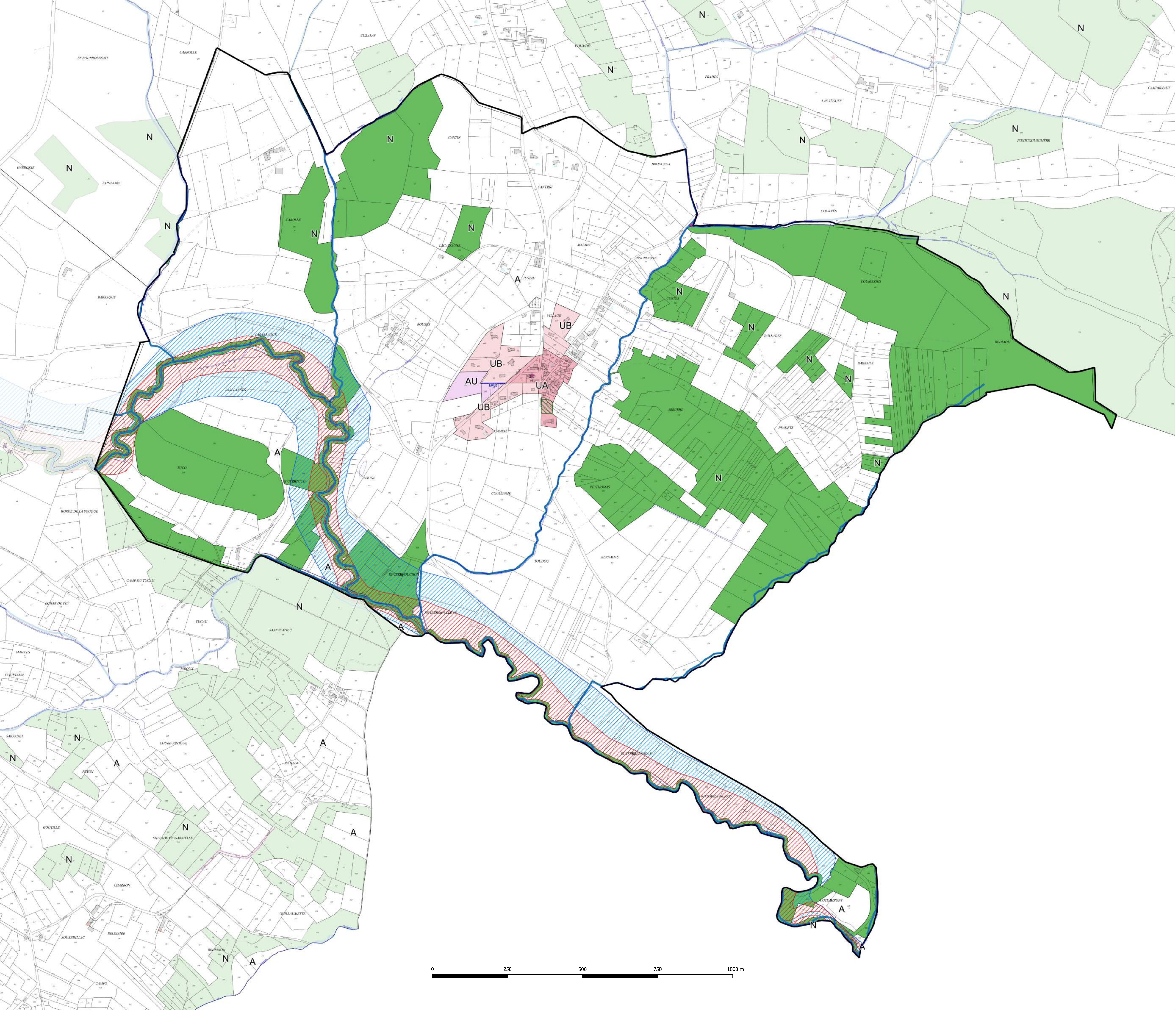
Notifiée le :

Approuvée le :



PLUI approuvée le 25 septembre 2017
Révision allégée n°5 approuvée le 14 décembre 2023

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Commune - 1/11 000e



Légende

ZONAGE

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUd : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Jardins
- Villages remarquables
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable - aléa fort
- Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vernaculaire



Département de la Haute-Garonne

Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1



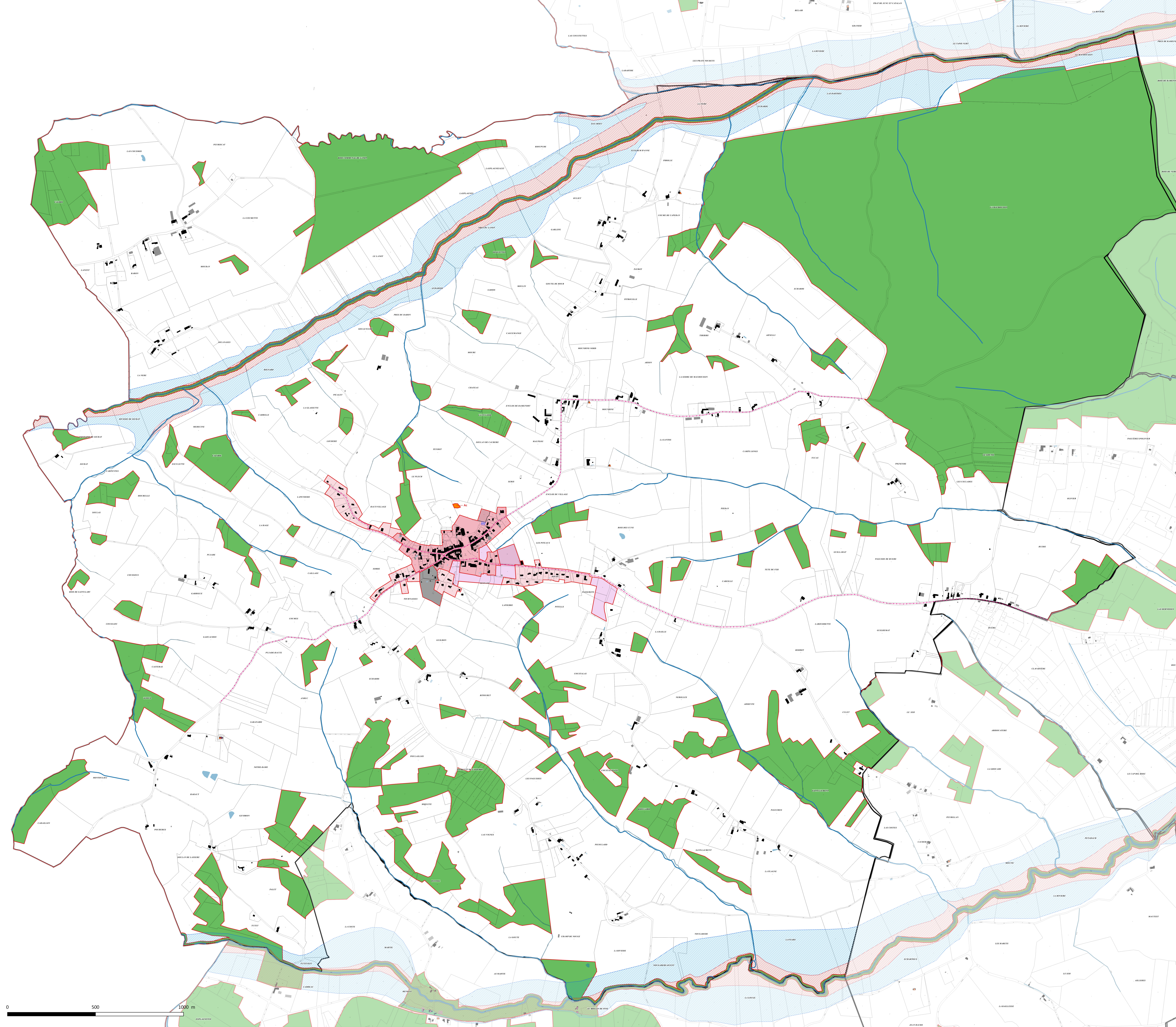
Echelle : 1/4000e

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023

Bouzin



Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019



- ZONES DU PLU**
- UA : zone urbaine dense
 - UB : zone urbaine peu dense
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UX : zone urbaine à vocation d'activités
 - UT : zone urbaine à vocation touristique
 - AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle sous conditions
 - AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
 - AUJ : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
 - AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
 - N : zone naturelle
 - Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
 - Nph : zone naturelle photovoltaïque
 - Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
 - A : zone agricole
 - Ac : STECAL
 - Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
 - At : zone agricole à vocation touristique
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement Réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace Boisé Classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
 - Terrain cultivé à porter en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
 - Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger ou à mettre en valeur
 - Village remarquable
 - Zone inondable - aléa fort
 - Zone inondable - aléa faible à moyen
 - Routes paysagères
 - Patrimoine vernaculaire
 - Cours d'eau (BD Topage)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine vernaculaire

PLUI DES TERRES
D'AURIGNAC
COMMUNE DE
CASSAGNABÈRE-TOURNAS



PLUI
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Maîtrise d'œuvre
Cabinets d'urbanisme
AMENA-Etudes
PLURALITÉS
05 61 99 62 08
06 82 05 00 64
vzerbib@gmail.com

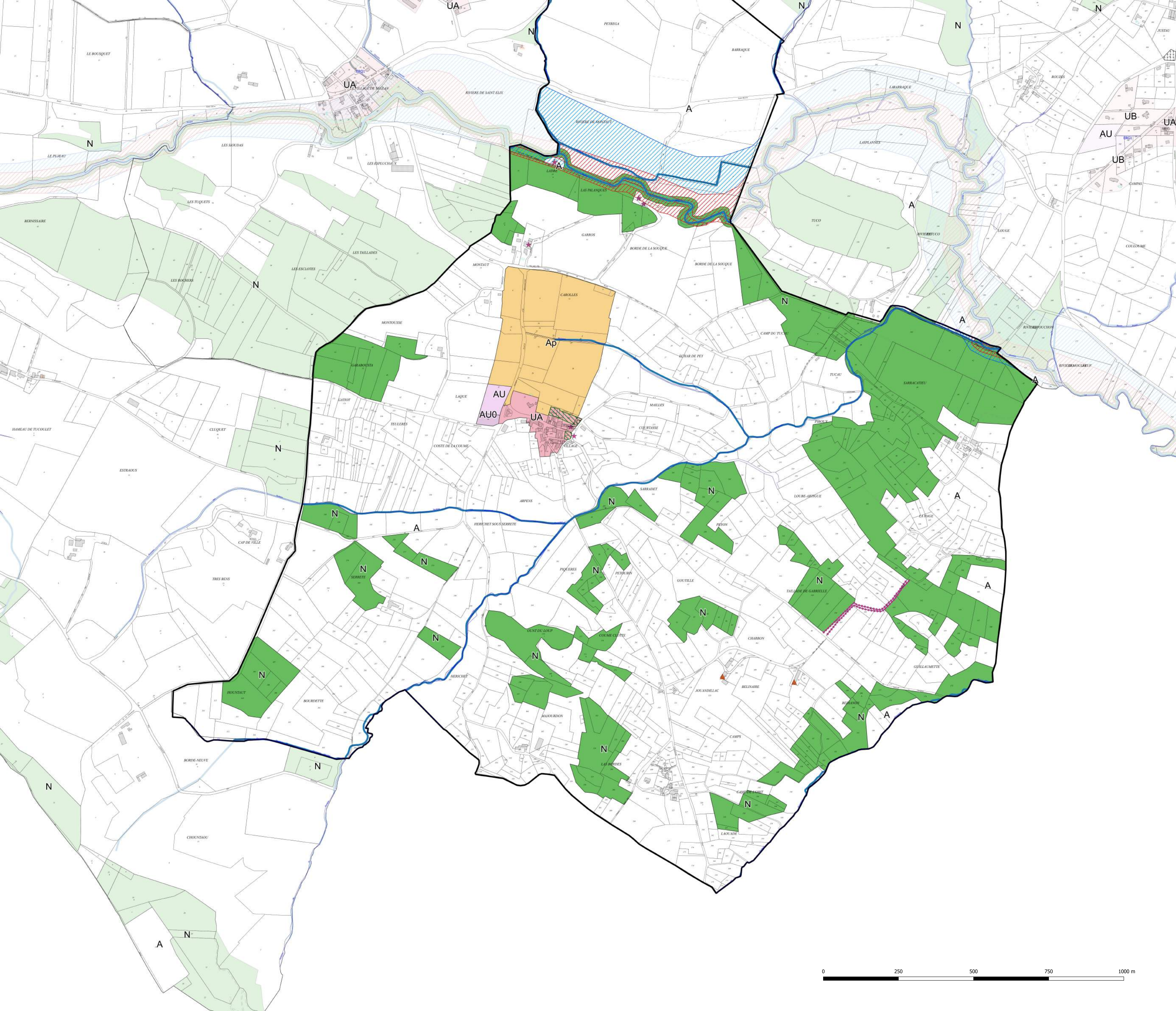
**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2**

Notifiée le :

Approuvée le :

*PLUI approuvée le 25 septembre 2017
Révision allégée n°5 approuvée le 14 décembre 2023*

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Commune - 1/11 000e



Légende

ZONAGE

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- Ala : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- Alb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Jardins
- Villages remarquables
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable - aléa fort
- Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vernaculaire

Cazeneuve-Montaut



Département de la Haute-Garonne

Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1



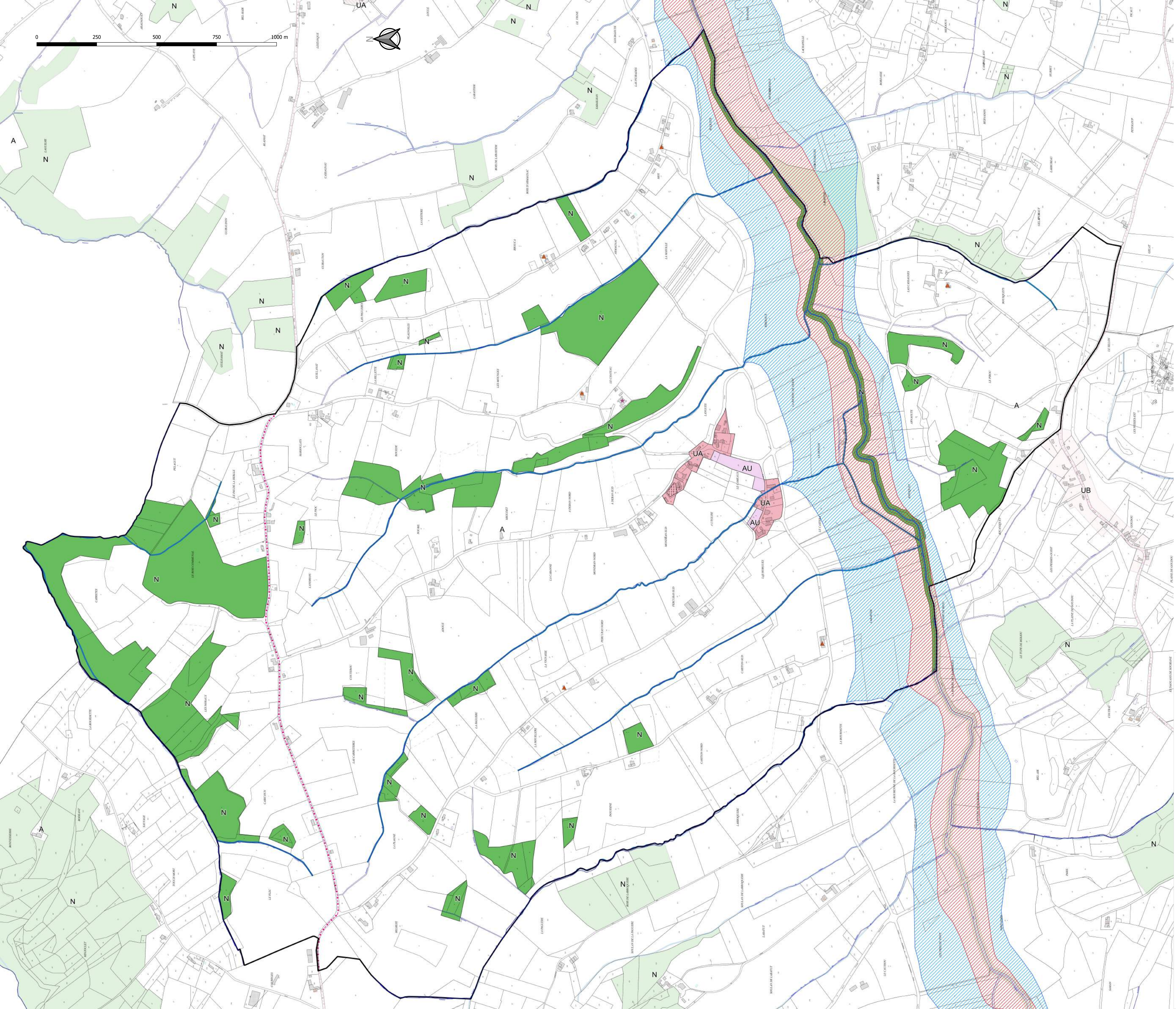
Echelle : 1/4000e

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023



Sources : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019





Légende

ZONAGE

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUd : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Jardins
- Villages remarquables
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable - aléa fort
- Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vernaculaire

Eoux

Département de la Haute-Garonne

Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1

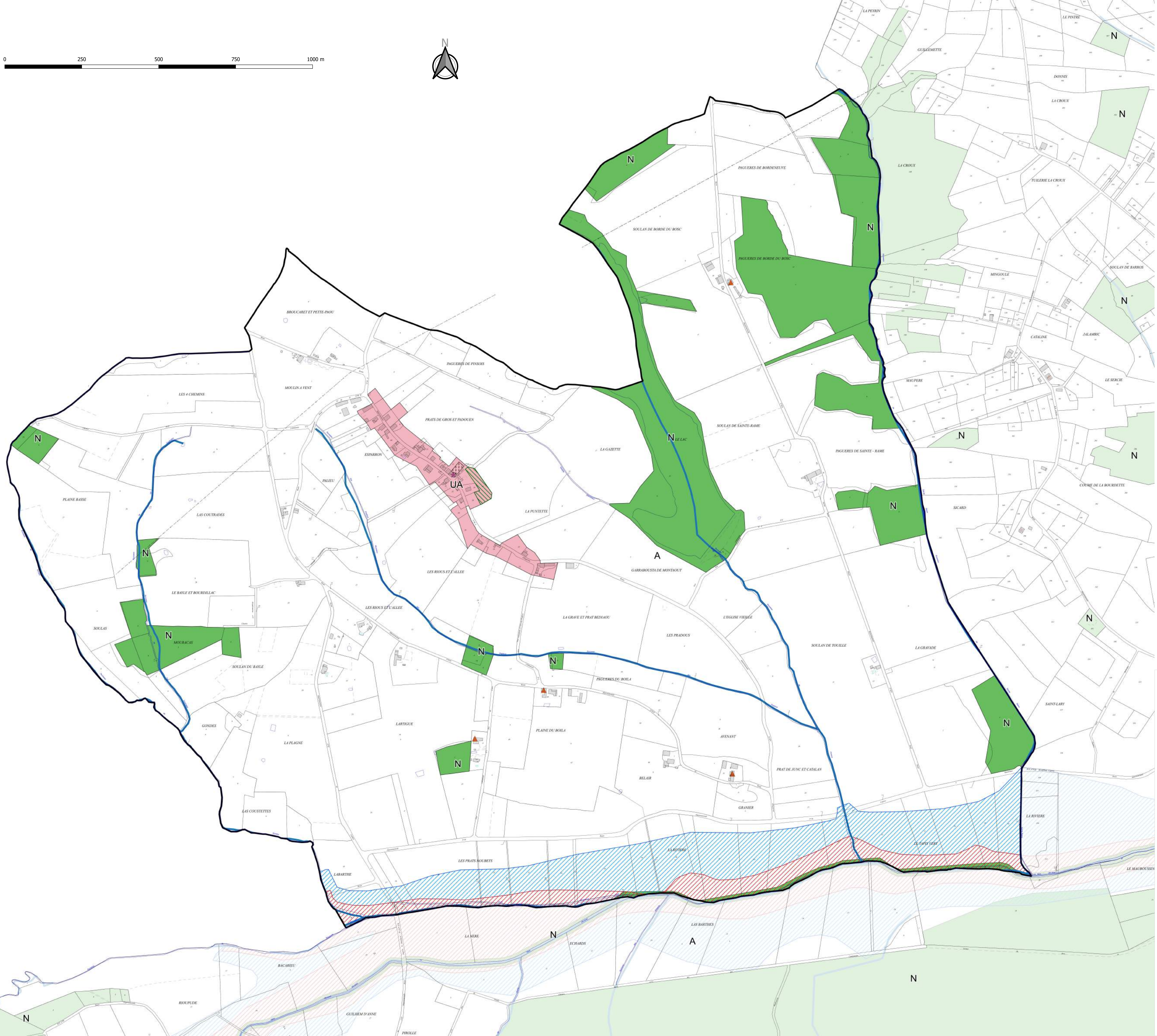
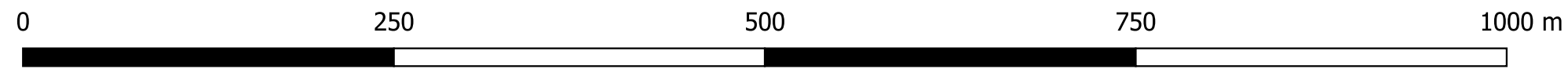


Echelle : 1/5000e

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023



Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019



Légende

ZONAGE

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Jardins
- Villages remarquables
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable - aléa fort
- Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vernaculaire



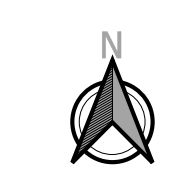
Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

Département de la Haute-Garonne

Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1



Echelle : 1/4000e

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017

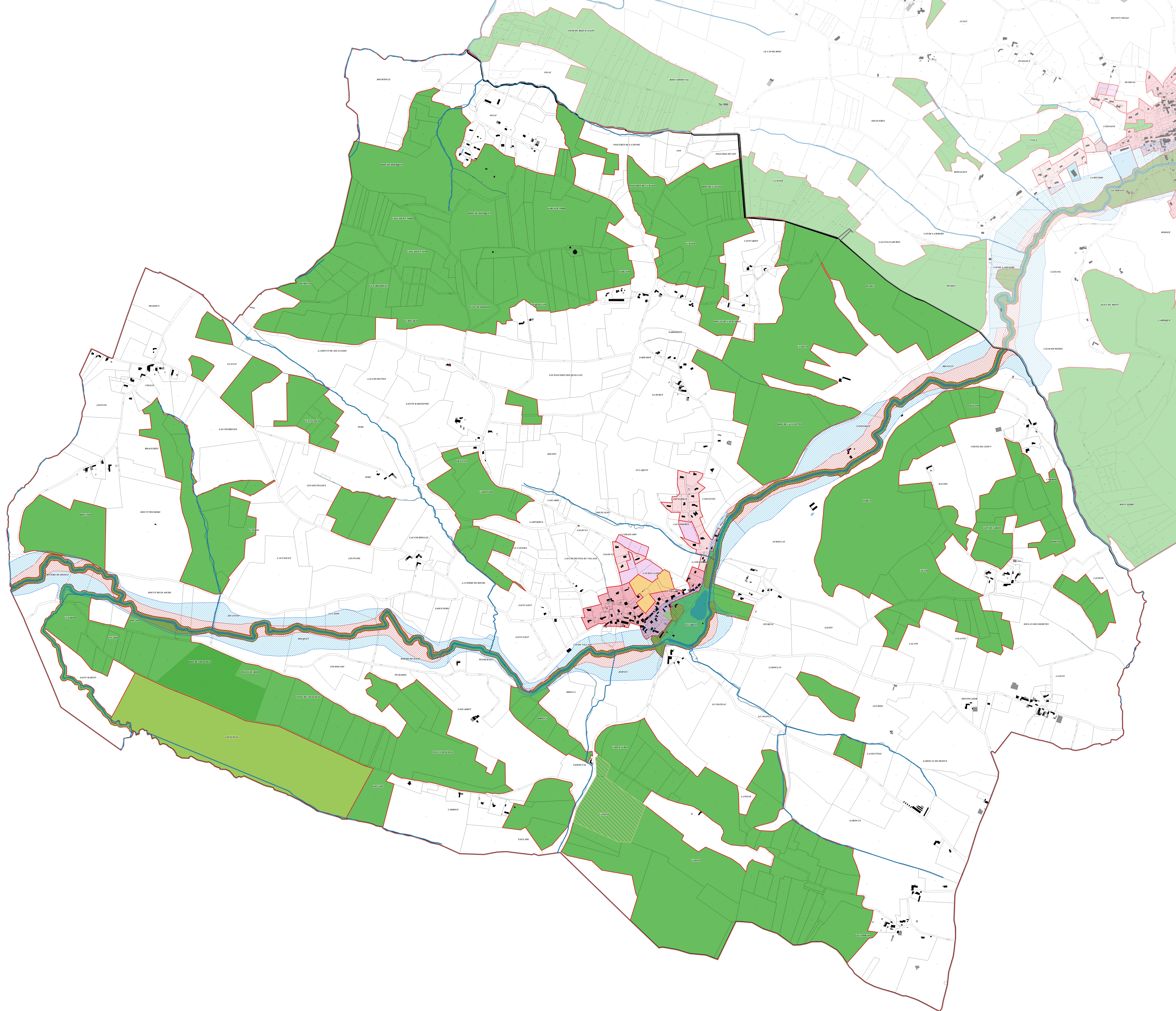
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022

Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023

Esparron



Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019



- ZONES DU PLU**
- UA : zone urbaine dense
 - UB : zone urbaine peu dense
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UX : zone urbaine à vocation d'activités
 - UT : zone urbaine à vocation touristique
 - AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 - AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle sous conditions
 - AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle sous conditions
 - AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
 - AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
 - AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
 - N : zone naturelle
 - Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
 - Nph : zone naturelle photovoltaïque
 - Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
 - A : zone agricole
 - Ac : STECAL
 - Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
 - At : zone agricole à vocation touristique
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement Réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace Boisé Classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
 - Terrain cultivé à porter en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
 - Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger ou à mettre en valeur
 - Village remarquable
 - Zone inondable - aléa fort
 - Zone inondable - aléa faible à moyen
 - Routes paysagères
 - Patrimoine vernaculaire
 - Cours d'eau (BD Topage)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine vernaculaire

PLUI DES TERRES
D'AURIGNAC
COMMUNE DE LATOUE



PLUI
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Maitrise d'oeuvre

Cabinets d'urbanisme
**AMENA-Etudes
PLURALITÉS**

05.61.99.82.88
06.82.05.00.64
vzerbb1@gmail.com

MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2

Notifiée le :

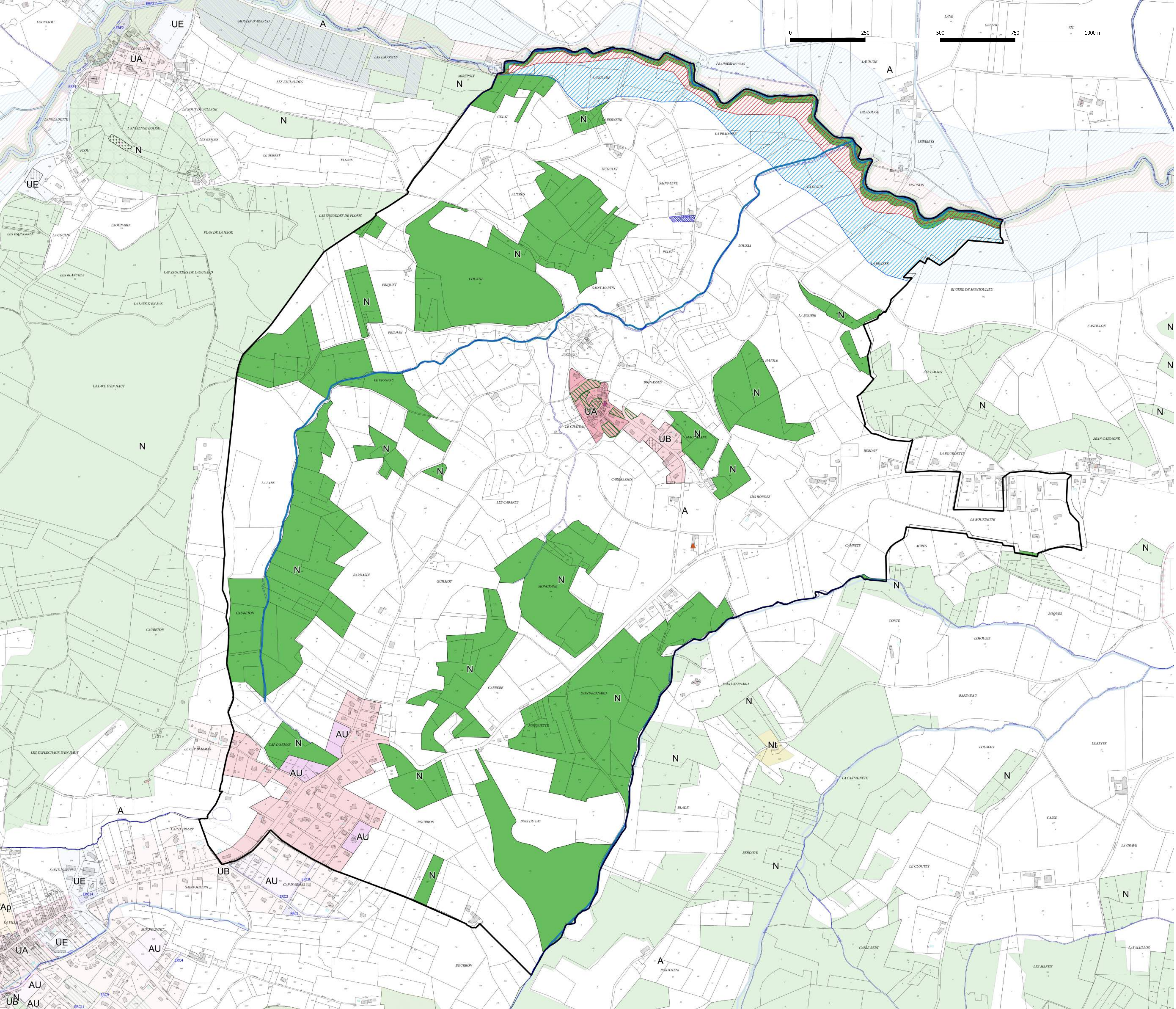
Approuvée le :

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Commune - 1/11 000e

PLUi approuvée le 25 septembre 2017
Révision allégée n°5 approuvée le 14 décembre 2023

0 500 1000 m



Légende

ZONAGE

UA : zone urbaine dense

UB : zone urbaine peu dense

UE : zone urbaine à vocation d'équipements

UX : zone urbaine à vocation d'activités

UT : zone urbaine à vocation touristique

AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

AUO : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)

AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements

AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités

N : zone naturelle

Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)

Nph : zone naturelle photovoltaïque

Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique

A : zone agricole

Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)

At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Emplacement réservé
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

Espaces boisés classés
(au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Jardins

Villages remarquables

Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme

Zone inondable - aléa fort

Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

Routes paysagères

Patrimoine vernaculaire

Cours d'eau (BD Topogé)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine vernaculaire



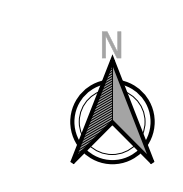
**Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges**

Montoulieu-Saint-Bernard

Département de la Haute-Garonne

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1



Echelle : 1/4000e

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017

Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022

Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023

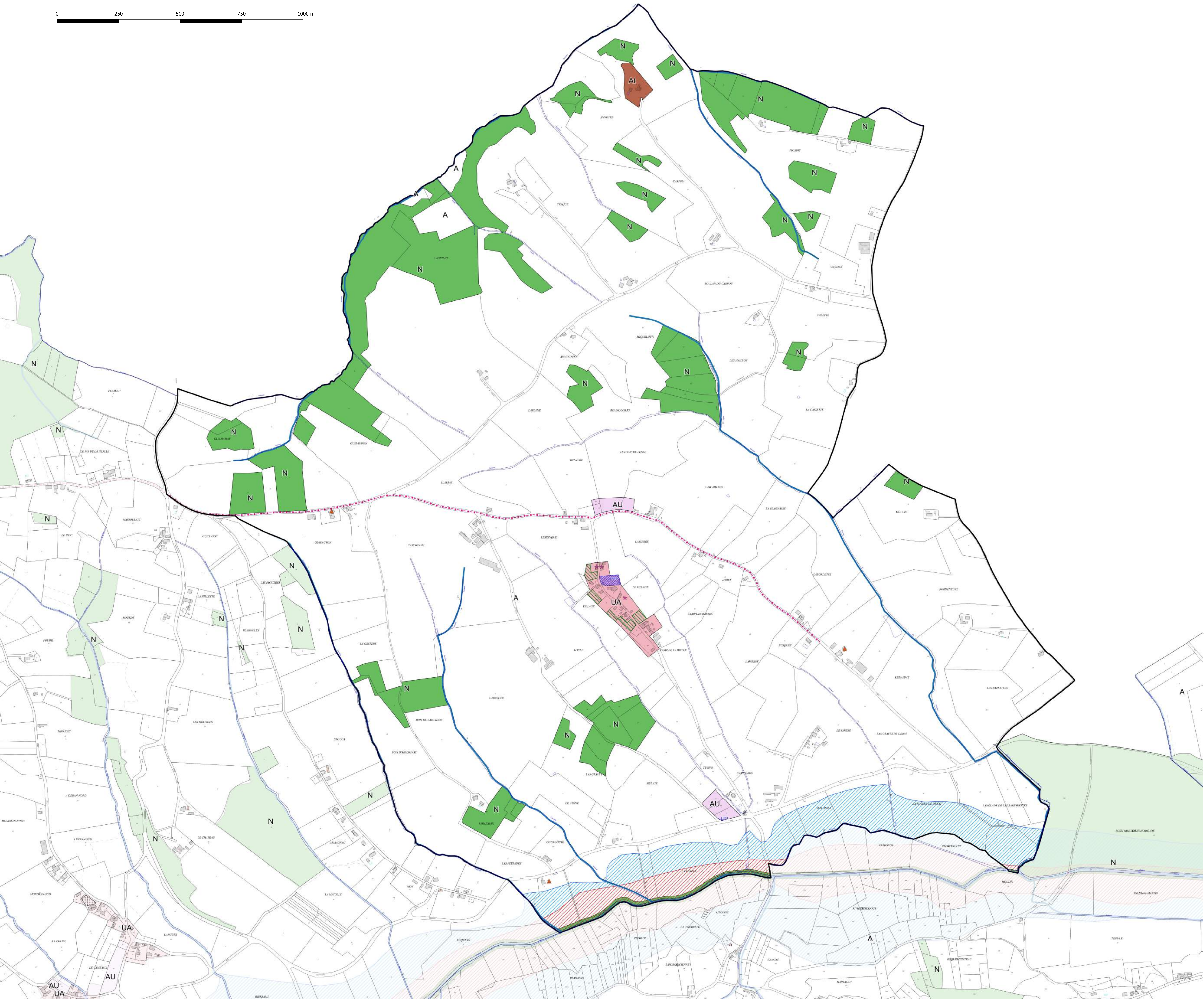


atelier urbain
urbanisme / paysage / architecture



DRE Environnement
Département de la Haute-Garonne

Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019



Légende

ZONAGE

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Jardins
- Villages remarquables
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable - aléa fort
- Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vernaculaire

Peyrissas



Département de la Haute-Garonne

Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1

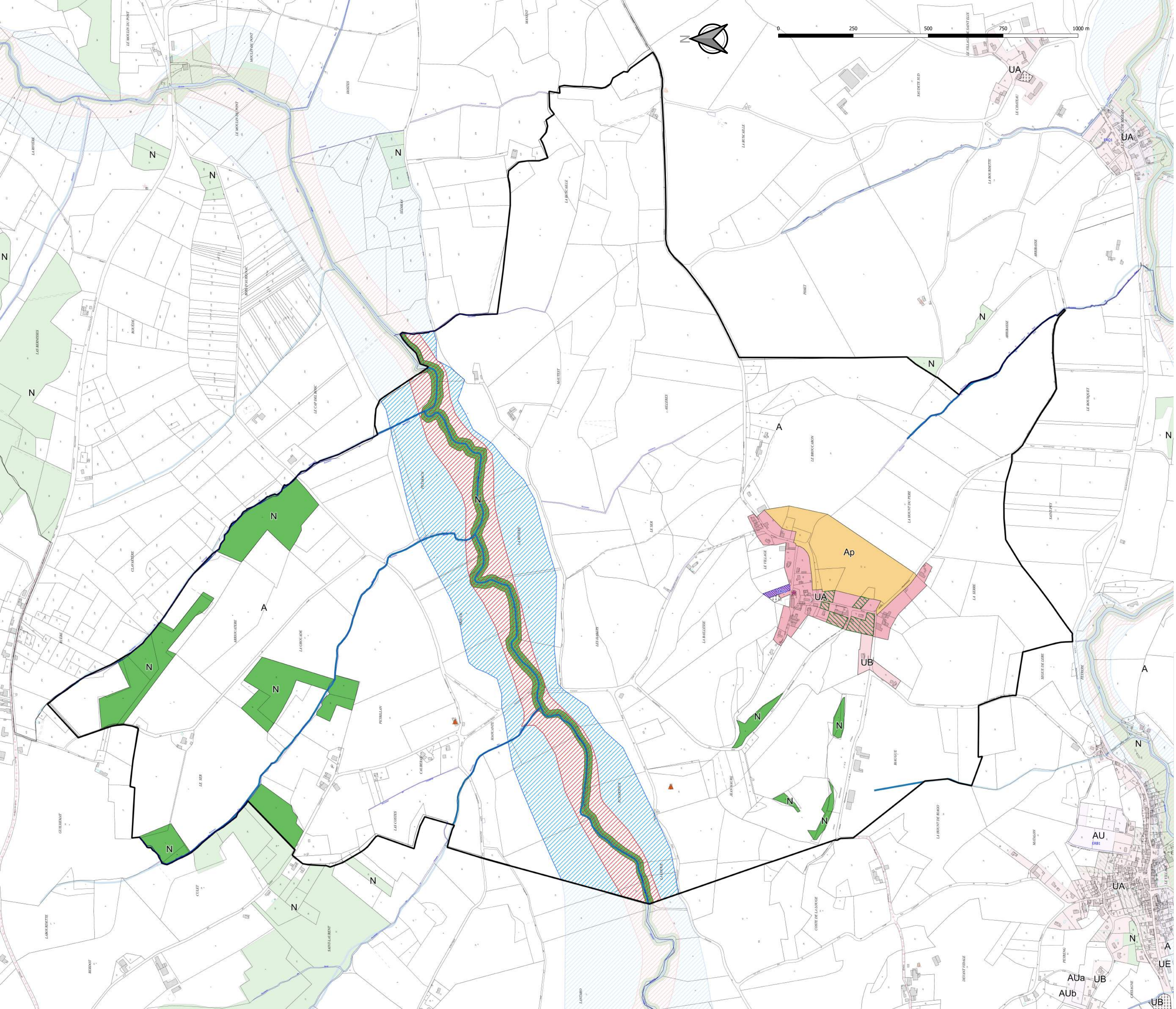


Echelle : 1/5000e

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023



Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019



Légende

ZONAGE

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- Aub : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUO : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Jardins
- Villages remarquables
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable - aléa fort
- Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vernaculaire

Peyrouzet



Département de la Haute-Garonne

Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1



Echelle : 1/4000

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023



Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019

Légende

ZONAGE

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

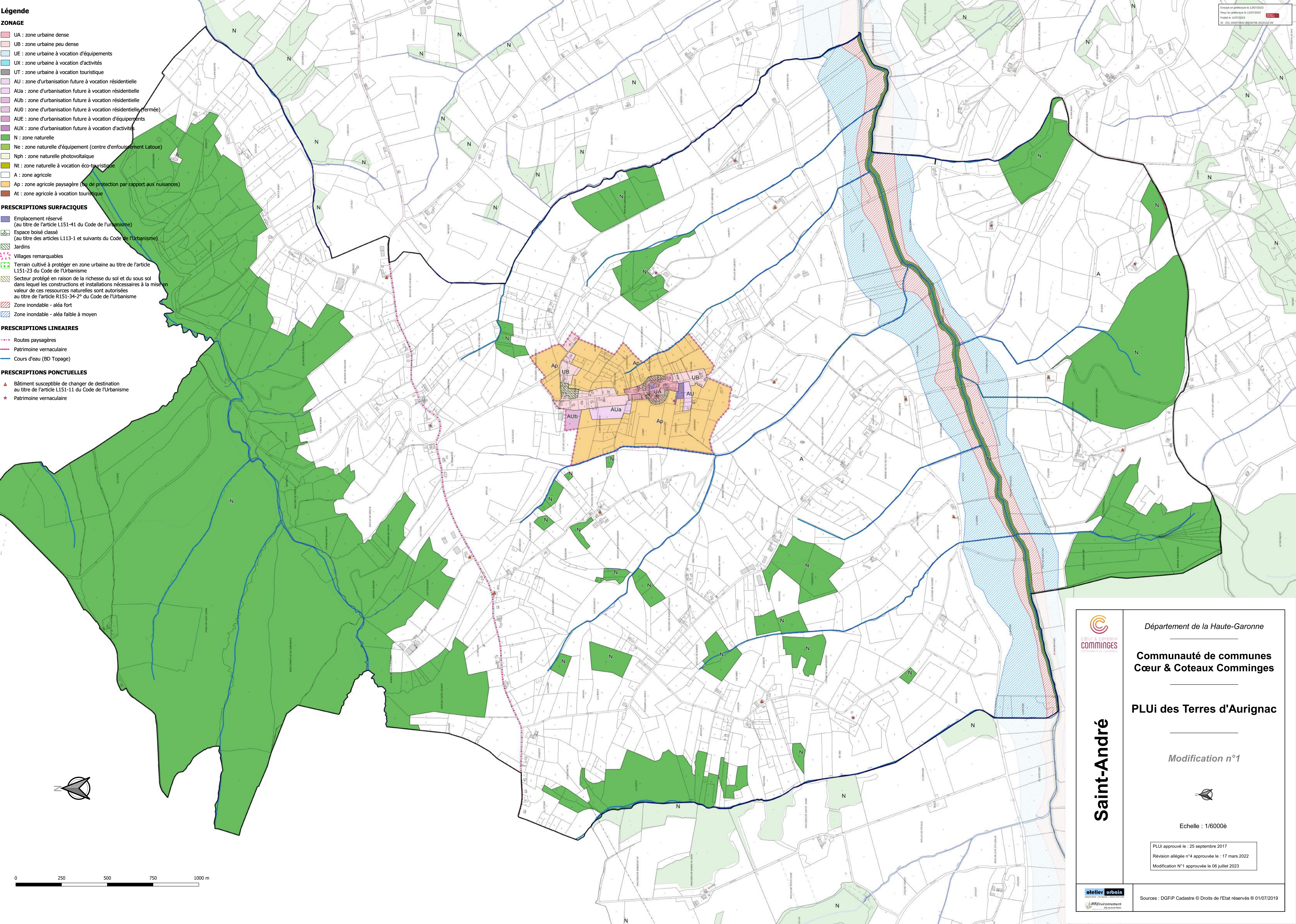
- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Jardins
- Villages remarquables
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable - aléa fort
- Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vernaculaire



Saint-André



Département de la Haute-Garonne

**Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges**

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1

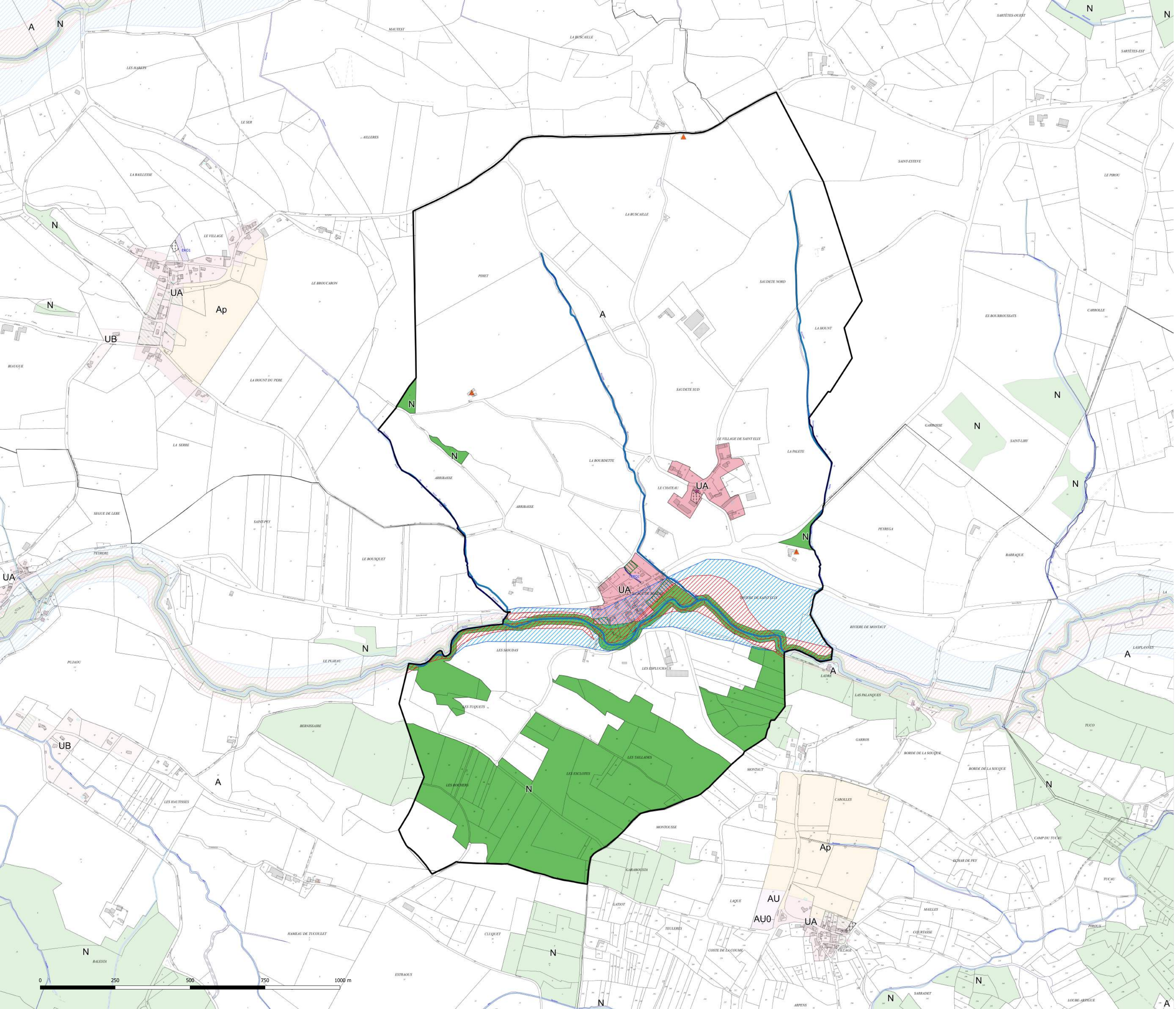


Echelle : 1/6000e

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023



Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019



Légende

ZONAGE

UA : zone urbaine dense

UB : zone urbaine peu dense

UE : zone urbaine à vocation d'équipements

UX : zone urbaine à vocation d'activités

UT : zone urbaine à vocation touristique

AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)

AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements

AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités

N : zone naturelle

Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)

Nph : zone naturelle photovoltaïque

Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique

A : zone agricole

Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)

At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Emplacement réservé
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

Espace boisé classé
(au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Jardins

Villages remarquables

Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme

Zone inondable - aléa fort

Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

Routes paysagères

Patrimoine vernaculaire

Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine vernaculaire



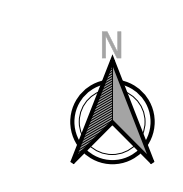
Communes
Cœur & Coteaux Comminges

Département de la Haute-Garonne

**Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges**

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1



Echelle : 1/4000e

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017

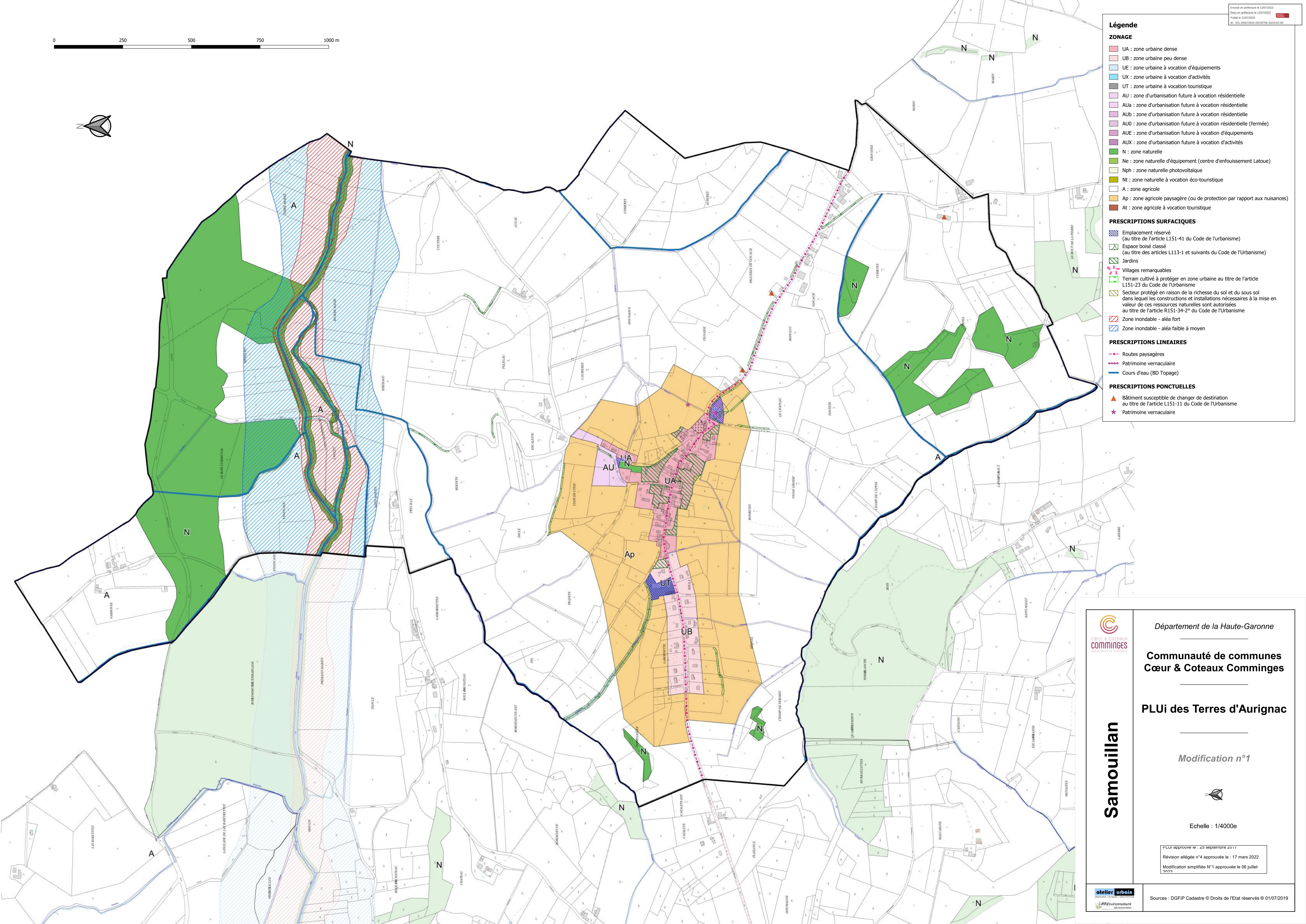
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022

Modification N°1 approuvée le 06 juillet 2023



atelier urbain
urbanisme - environnement - développement

Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019



Légende

ZONAGE

UA : zone urbaine dense

UB : zone urbaine peu dense

UE : zone urbaine à vocation d'équipements

UX : zone urbaine à vocation d'activités

UT : zone urbaine à vocation touristique

AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

Ala : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)

AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements

AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités

N : zone naturelle

Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)

Nph : zone naturelle photovoltaïque

Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique

A : zone agricole

Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)

At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Emplacement réservé
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

Espace boisé classé
(au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Jardins

Villages remarquables

Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme

Zone inondable - aléa fort

Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

Routes paysagères

Patrimoine vernaculaire

Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine vernaculaire



Communes
Cœur & Coteaux Comminges

Samouillan

Commune

Département de la Haute-Garonne

Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

PLUi des Terres d'Aurignac

Modification n°1



Echelle : 1/4000e

PLUi approuve le : 23 septembre 2017

Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022

Modification simplifiée N°1 approuvée le 06 juillet 2023

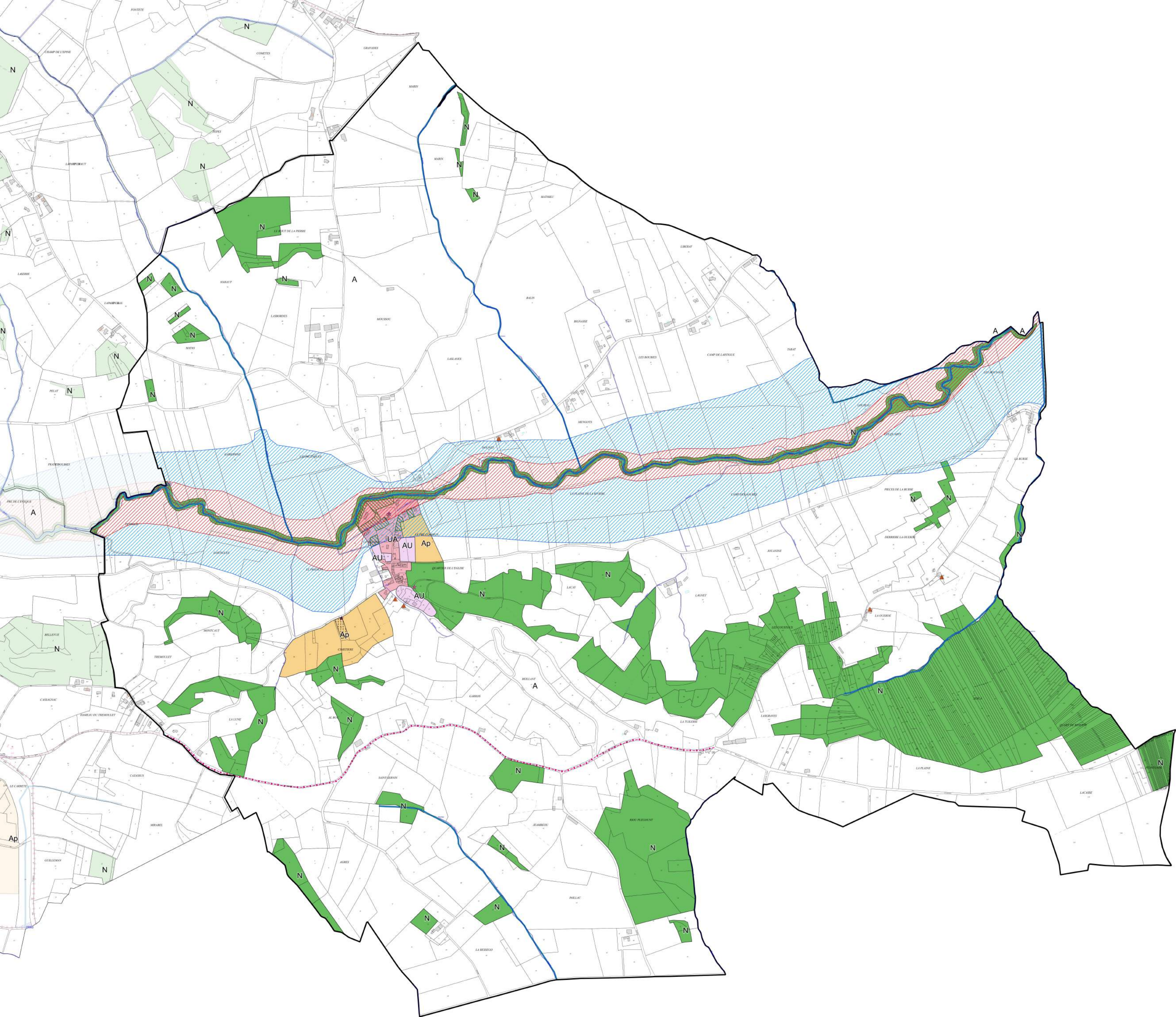


atelier urbain
urbanisme - paysage - architecture



DRE
Département de la Haute-Garonne

Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019



0 250 500 750 1000 m

Légende

ZONAGE

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine peu dense
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements
- UX : zone urbaine à vocation d'activités
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- AU : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- AU0 : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle (fermée)
- AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle d'équipement (centre d'enfouissement Latoue)
- Nph : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère (ou de protection par rapport aux nuisances)
- At : zone agricole à vocation touristique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (au titre des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Jardins
- Villages remarquables
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable - aléa fort
- Zone inondable - aléa faible à moyen

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Routes paysagères
- Patrimoine vernaculaire
- Cours d'eau (BD Topage)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vernaculaire



Département de la Haute-Garonne

Communauté de communes
Cœur & Coteaux Comminges

PLUi des Terres d'Aurignac

Terrebas

Modification n°1



Echelle : 1/5000e

PLUi approuvé le : 25 septembre 2017
Révision allégée n°4 approuvée le : 17 mars 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 06 juillet 2023



Sources : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01/07/2019